

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

Que :

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a, à une session régulière tenue le 6 octobre 2014 à 20h00, adopté le règlement numéro 274-2014 établissant les remboursements des frais de repas et déplacements pour les élus et les employés municipaux.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 205 rue Principale, Sainte-Jeanne d'Arc.

Donné à Sainte-Jeanne-D'Arc, ce 14^e jour du mois d'octobre 2014.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 14^e jour du mois d'octobre 2014, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour d'octobre 2014.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière